

COMMUNE DE SAINTE EANNE

CONSEIL MUNICIPAL du 07 juillet 2026

Procès-verbal

L'an deux mille vingt-six le sept juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Eanne, légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame SEMERDJIAN Morgane, Maire, suite à la convocation en date du deux juillet deux mille vingt-six.

Etaient présents :

Morgane SEMERDJIAN, Le Maire

BIZARD Amandine, AHETZ-ETCHEBER Rémy, BERNARD Charlotte, CLERET DE LANGAVANT Hilaire, adjoints

Mesdames DIVERD Chantal, POTREAU Adeline, GARREAU Magalie

Messieurs PARTHENAY Stéphane, GUILLAUME Aurélien, SEMERDJIAN Joris, DERRE Michel, GUIGNARD Dominique, BARICAULT Jean-Yves

Absente : RUBIO Brigitte (pouvoir à M. GUIGNARD Dominique)

Secrétaire de séance : SEMERDJIAN Joris

Madame Le Maire débute la séance par l'approbation du compte rendu de la réunion du 22 juin 2026.

Madame le maire demande s'il y a des observations.

Aucune observation n'étant formulée, celui-ci est adopté à l'unanimité.

- Délibération : attribution des demandes de subvention
- Délibération relative à la désignation d'un référent déontologue
- Création d'un poste d'adjoint administratif au 01/07/2026 à 31h
- Actualisation du tableau des emplois au 01/07/2026
- Délibération relative à l'institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation
- Désignation d'un correspondant à l'Association Intermédiaire du Saint Maixentais (AISM)
- Débat sur la Protection Sociale Complémentaire (PSC)
- Informations diverses

Délibération : attribution des demandes de subvention

(Délibération n°1 du 07 juillet 2026)

Madame le maire donne la parole au 2^{ème} adjoint, M. Rémy AHETZ-ETCHEBER, en charge des associations.

Suite à la commission du 26 juin pour attribuer les montants suite aux demandes de subvention déposée à la mairie, il a été proposé :

Association	Somme demandée	Arbitrage 2026
Club des Aînés	400 €	400 €
Handball Mothais 1985	Pas de somme demandée	0 €
APE Ste Eanne	500 €	500 €
Sisters Forever Adventure	1 000 €	100 €
UDAF	0.10 cts par habitant => 65 € €	65 €
Karting Team RG6 Racing	8 000 €	100 €
PEEP St Maixent (College)	1.5 € par collégien soit 10 €	10 €

Asso des amis de l'hôpital de St Maixent	Libre	100 €
Resto du cœur	Libre	0 €
ADMR	Pas de montant	0€
Secours Catholique	Pas de montant	0 €
APE de l'école Ste Marie de la Mothe	Pas de montant	0 €
Banque alimentaire	Pas de montant	0 €
Association Solidarité Paysans	Pas de montant	100 €
Gym St Maixent	30 €/ adhérent de la commune	0 €
M2N Marche Nordique Nature	Pas de montant	0 €
APF asso des paralysées de France	300 €	0 €
Téléthon	Pas de montant	0 €
Football Club Ste Eanne	1 000 €	1000 €
Association du Vieux four	500 €	450 €
TOTAL		2 825 €

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents (vote à main levée) d'adopter les montants proposés dans le tableau ci-dessus et souhaite que les demandes de subvention 2027 soient à déposer avant le 30 septembre 2026 (un courrier d'information sera envoyé aux différentes associations de la commune).

Délibération relative à la désignation d'un référent déontologue

(Délibération n°2 du 07 juillet 2026)

Madame le maire rappelle que Depuis la loi 3DS de 2022, chaque collectivité locale doit désigner un référent déontologue des élus. Ce référent a pour mission d'apporter aux élus des conseils sur les principes déontologiques à respecter dans l'exercice de leurs fonctions électives. Il doit être désigné parmi des personnes qualifiées indépendantes de la collectivité, choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

L'exercice des missions de déontologue donne lieu à une indemnisation forfaitaire chaque fois qu'il est saisi. Il est proposé un montant de 80 € forfaitaire. S'il est amené à se déplacer, les frais de déplacement sont pris en charge selon les modalités des agents des collectivités locales.

La délibération désignant le référent déontologue doit préciser la durée et les conditions d'exercice de ses missions ainsi que les modalités de saisine.

Vu l'article n°2018 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le code général des collectivités, notamment en ses articles L.1111-1-1 et R.1111-1-A et suivants ;

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics ;

Vu la délibération n°7 du 23 octobre 2023 portant désignation d'un référent déontologue de la commune de Sainte Eanne ;

Considérant le droit des élus de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de leur apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l'élu local ;

Considérant que les missions du déontologue des élus désigné par délibération du 23 octobre 2023 cessent au 01/10/2026, et qu'il est nécessaire de le renouveler dans ses missions ;

Considérant l'accord de la personne désignée ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (vote à main levée), décide :

ARTICLE 1 : Missions du référent déontologue

Il est mis en place, au sein de la Commune de Sainte Eanne, un référent déontologue de l'élu local conformément aux dispositions réglementaires précitées du code général des collectivités territoriales.

Le référent déontologue de l'élu local assure les missions suivantes :

- il apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local,
- il informe et sensibilise l'ensemble des élus aux principes déontologiques applicables à l'exercice de leurs fonctions ou mandats.

Article 2 : Désignation du référent déontologue

M. Jacques BILLET est nommé en qualité de référent déontologue des élus du Conseil municipal de Sainte Eanne.

Article 3 : Durée de l'exercice des fonctions

Le référent déontologue est nommé à compter du 01/10/2026 pour une durée de 6 ans.

À sa demande, il peut être mis fin à ses fonctions. Son remplacement est alors pourvu dans les mêmes conditions pour la durée des fonctions restant à courir.

Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

Article 4 : Modalités de saisine

La saisine du référent déontologue devra obligatoirement se faire par écrit :

- par courriel ou par voie postale,

Néanmoins, le référent déontologue pourra être contacté par téléphone.

Article 5 : Conditions d'examen et de rendu des avis

Le référent déontologue se prononce sur la recevabilité et sur le fond de la demande. L'avis de recevabilité et l'avis sur le fond du dossier seront communiqués par courriel ou courrier postal selon le mode de saisine.

Le référent déontologue exerce ses fonctions de manière indépendante, impartiale et confidentielle. Il est tenu au secret et à la discrétion professionnels.

Il ne peut recevoir d'instruction de la part du Maire, ni d'un adjoint, ni d'un agent de la mairie pour l'exercice de ses fonctions déontologiques.

L'autorité territoriale n'est pas tenue informée des saisines ni des avis rendus.

Les avis du référent-déontologue sont purement consultatifs et ne peuvent donc faire l'objet d'un recours contentieux.

Article 6 : Moyens et ressources

Chaque fois que le référent déontologue est amené à se déplacer sur la collectivité, celle-ci mettra à sa disposition les moyens matériels permettant l'exercice effectif de ses missions, notamment un ordinateur avec accès internet, une ligne téléphonique, etc.

Il disposera d'un bureau ou d'une salle lui permettant de recevoir en toute confidentialité.

Article 7 : Indemnisation et défraiement

Pour l'exercice de ses missions, le référent déontologue perçoit une indemnité fixée à 80 € par dossier.

La collectivité remboursera les frais de transport et d'hébergement éventuels dans les conditions

applicables aux personnels de la fonction publique territoriale. Conformément aux dispositions de l'article 7-1 alinéa 2 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001, dans la mesure où la mission ne donne pas lieu à rémunération mais à une indemnisation forfaitaire, et au vu des tarifs pratiqués sur le territoire, le taux de remboursement forfaitaire en cas d'hébergement est porté à 110 € par nuit.

Article 8 :

Le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Création d'un poste d'adjoint administratif au 01/07/2026 à 31h

(Délibération n°3 du 07 juillet 2026)

Madame Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application de l'article L332-8 du code précité, *(emplois ne correspondant pas aux missions susceptibles d'être statutairement dévolues aux fonctionnaires territoriaux, emplois lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services justifient le recours à un agent non titulaire, emplois à temps non complet d'une durée hebdomadaire ne dépassant pas 17 heures 30 ou de secrétaire de mairie quelle que soit la durée du temps de travail dans les communes ou groupements de communes de moins de 1 000 habitants, emplois dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autre autorité territoriale dans les communes de moins de 2 000 habitants ou groupements de communes de moins de 10 000 habitants,*

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 8 décembre 2025,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 31 heures hebdomadaires,

Le Maire propose à l'assemblée,

- **la création d'un** emploi permanent d'adjoint administratif, à temps *non complet* à raison de 31 heures hebdomadaires, pour exercer les fonctions d'assistante administrative.

Les candidats devront justifier de leur *niveau d'études et diplômes ainsi que leur expérience professionnelle.*

L'emploi permanent pourra être pourvu par un contractuel sur emploi permanent.

Dans ce cas, la rémunération sera fixée par l'autorité territoriale compte-tenu du niveau de diplôme, de l'ancienneté, de l'expérience professionnelle, etc ...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'un emploi permanent d'adjoint administratif à raison de 31 heures hebdomadaire à compter du 1^{er} juillet 2026.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents (vote à main levée).

Actualisation du tableau des emplois au 01/07/2026

(Délibération n°4 du 07 juillet 2026)

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 modifié fixant l'échelle indiciaire applicable à ce grade,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié fixant la durée de carrière applicable à ce grade,

Vu la délibération n° 3 du 7 juillet 2026 portant sur la création d'un poste d'adjoint administratif (non titulaire) au 01/07/2026 à raison de 31h hebdomadaire ;

Considérant la création d'un poste d'adjoint administratif au 01/07/2026, il y a lieu de mettre à jour le tableau des effectifs.

GRADE	CAT.	TEMPS DE TRAVAIL	POSTE	STATUT
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Adjoint administratif Territorial Principal 1 ^{ère} classe	C	35 h	01/12/2025	Titulaire
Adjoint administratif Territorial Principal 2 ^{ème} classe	C	35 h	Vacant	Titulaire
Adjoint Administratif Territorial	C	31 H	01/07/2026	Non titulaire
FILIERE TECHNIQUE				
Agent de maîtrise principal	C	35 h	11/07/2022	Titulaire
Agent de maîtrise	C	30 h	01/01/2021	Titulaire
Adjoint Technique Territorial Principal de 1 ^{ère} classe	C	35 h	01/06/2024	Titulaire
Adjoint Technique Territorial	C	35 h	26/02/2024	Titulaire
Adjoint Technique Territorial	C	30h	vacant	Titulaire

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents d'accepter ce tableau des emplois ci-dessus proposé au 01/07/2026.

Délibération relative à l'institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation

(Délibération n°5 du 07 juillet 2026)

Madame le maire de Sainte Eanne :

- expose les dispositions de l'article 1406 Bis du code général des impôts permettant au conseil municipal de Sainte Eanne d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.
- rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Le conseil municipal de Sainte Eanne, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

-Décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation,
-charge le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

Désignation d'un correspondant à l'Association Intermédiaire du Saint Maixentais (AISM)

Ajourné.

Débat sur la Protection Sociale Complémentaire (PSC)

Madame le maire rappelle à l'assemblée que dans les 6 mois de l'installation du nouveau conseil municipal, un débat sur la protection sociale complémentaire (PSC) est obligatoire. Il vise à informer les élus des enjeux, objectifs et moyens de la protection sociale complémentaire mise en place par la collectivité et de communiquer le taux d'adhésion aux contrats santé et prévoyance.

La protection sociale concerne deux domaines :

-la santé : correspondant à la mutuelle santé couvrant les frais lors d'une maladie, accident ou autre, non pris en charge par la sécurité sociale.

-la prévoyance : couvre la perte de salaire ou de retraite liée à une maladie, invalidité/incapacité ou décès

La participation employeur « risque prévoyance » est obligatoire dans la fonction publique territoriale depuis le 01/01/2025 à raison de 7 € minimum par mois / par agent.

La participation employeur « risque santé » est obligatoire dans la fonction publique territoriale depuis le 01/01/2026 à raison de 15€ minimum par mois / par agent.

La commune a opté pour la convention de participation (contrat collectif) avec le CDG 79. Les agents sont libres d'y adhérer ou non. En cas d'adhésion, l'agent bénéficie de la participation employeur. Le prestataire retenu suite à l'appel d'offres organisé par le CDG79 et auquel a adhéré la commune est la MNT (mutuelle nationale territoriale) avec RELYENS pour la gestion.

La commune a délibéré le 17 février 2025, il a été décidé de retenir la procédure de la convention de participation, en donnant mandat au CDG79 et de verser une participation brute par agent de 40 € concernant le risque prévoyance (délibération n°4 du 17 novembre 2025) et de verser une participation de 35 € par agent / mois concernant le risque santé (délibération n°5 du 17 novembre 2025) à compter du 01/01/2026.

Par ailleurs, la loi n°2025-1254 du 22 décembre 2025 fixe un cadre clair à compter du 1^{er} janvier 2029 : généralisation des contrats collectifs à adhésion obligatoire pour la prévoyance, avec une participation minimum de 50 % sur le socle des garanties de base : maladie et incapacité / invalidité.

Aucun débat.

L'assemblée délibérante a répondu à son obligation de débattre sur la PSC dans les six mois de son installation.

Informations diverses

-désignation d'un correspondant incendie-secours au SDIS : madame le maire désigne M. Hilaire CLERET DE LANGAVANT

-transports scolaires le temps des travaux : La région Nouvelle Aquitaine a trouvé une solution pour le transports scolaires le temps des travaux au pont de Moulin Neuf. Le stationnement sera interdit route des Basses Rivières, les riverains seront avertis par courrier.

-Travaux du pont de Moulin Neuf : Joris SEMERDJIAN, conseiller municipal, informe l'assemblée que la première réunion a eu lieu le 07 juillet entre les membres de la commission voirie, le maître d'œuvre et l'entreprise BONNET. Un nouveau planning des travaux sera transmis par l'entreprise BONNET.

-commission cimetière : Ajourné

-commission bâtiment : Joris SEMERDJIAN donne lecture du compte-rendu de la dernière commission. Des travaux de plomberie au niveau des sanitaires de la classe maternelles sont à prévoir. Deux devis ont été reçus en mairie. Le conseil a validé l'entreprise la moins disante, soit l'entreprise BILLON pour un montant de 594.00 € HT. D'autres travaux sont à prévoir au sein du

bâtiment scolaire. Ils seront effectués par les agents de la commune. Suite au passage de l'ACEP (organisme qui contrôle les installations électriques, gaz, équipements sportifs), des travaux sont à prévoir en électricité au niveau des différents bâtiments communaux, les devis sont en attente.

-commission affaires scolaires : L'adjointe aux affaires scolaire, Mme BERNARD Charlotte, donne lecture du compte-rendu de la dernière commission ;

-Commissions COM-COM : présentation des différentes commissions par madame le maire. Les conseillers doivent se positionner avant le 16/07.

-recrutement d'une ATSEM : Madame le maire informe que l'agent qui remplissaient les missions du poste d'ATSEM ne souhaite pas renouveler son contrat.

-rapport annuel du SMC : présentation du rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés par Mme Le Maire.

- Repas des aînés : Madame le maire rappelle que le repas des aînés aura lieu comme d'habitude, le 2^{ème} dimanche du mois d'octobre. Un traiteur et une animation sont à prévoir. Le courrier d'inscription sera modifié aux aînés suite à une décision unanime de changement de certaines pratiques.

- tapages nocturnes réguliers : Madame le maire informe des différents échanges entre la gendarmerie et les mécontentements des administrés concernant les tapages nocturnes réguliers aux Hautes rivières.

- réseaux sociaux : l'adjoint aux relations publiques, communication, Rémy AHETZ-ETCHEBER, propose la création d'un compte facebook de la commune.

-Commission communale des impôts directs : Lecture des personnes désignées commissaires de la CCID (6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants)

-Commission voirie : RDV avec ID79 pour envisager la sécurisation de la route de la Mothe à la Villedieu de Comblé le 27/07 à 11h. La commune de la Mothe est également conviée.

-Réunion travaux assainissement Nanteuil : le 21/07 à 9h30 au RIE.

- Prochain conseil municipal : le 08/09/2026 à 20h00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h47.

Le Maire,
SEMERDJIAN Morgane



Le Secrétaire,
SEMERDJIAN Joris



